

DE : Monsieur Christian Dubé
Ministre de la Santé et des Services sociaux

Le 9 juin 2021

TITRE : Concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré une pandémie de la COVID-19. Le 13 mars 2020, par le décret numéro 177-2020, le gouvernement du Québec a déclaré l'état d'urgence sanitaire. Par ce décret et plusieurs autres décrets et arrêtés subséquents, le gouvernement et le ministre de la Santé et des Services sociaux ont pris différentes mesures pour protéger la santé de la population québécoise.

L'amélioration de la situation épidémiologique en lien avec la COVID-19 observée depuis la mi-avril s'est poursuivie au cours des dernières semaines au Québec. Le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès diminue constamment. La population répond positivement à la campagne de vaccination avec plus de la moitié des Québécois admissibles qui ont déjà reçu une première dose du vaccin. Ce contexte favorable permet d'envisager des assouplissements supplémentaires aux mesures en vigueur pour la saison estivale dans toutes les régions du Québec, surtout pour des activités extérieures, qui présentent moins de risques de transmission. Certaines modulations pourraient toutefois être requises selon l'évolution de la situation dans certaines régions où la transmission du virus est toujours active en raison notamment de la présence de variants plus contagieux.

2- Raison d'être de l'intervention

L'état de la situation relative à la propagation du virus indique que, malgré une prédominance de cas causés par le variant d'origine britannique, le nombre de cas, d'hospitalisations et de décès a diminué considérablement au cours des dernières semaines au Québec. L'administration d'une première dose de vaccin chez plus de 60 % de la population admissible et d'une deuxième dose chez un nombre croissant de Québécois combinée au maintien des mesures sanitaires a permis de réduire la transmission du virus et les complications liées à la maladie. Dans ce contexte, il est possible de continuer d'assouplir progressivement certaines mesures sanitaires afin d'offrir à la population davantage d'activités à faible risque de transmission.

3- Objectifs poursuivis

Les assouplissements aux mesures proposés s'inscrivent dans une démarche globale visant à offrir à l'ensemble du Québec l'accès à davantage d'activités à faible risque de transmission, notamment par la réalisation d'activités à l'extérieur. Comme le virus demeure présent, des consignes sanitaires sont prévues pour les assouplissements proposés et des mesures propres à chaque palier d'alerte demeurent en vigueur, afin de tenir compte de la situation épidémiologique de chacune des régions.

Bien que la majorité des mesures proposées soient des assouplissements aux mesures actuellement en vigueur, elles permettront de poursuivre les efforts pour freiner la propagation du virus, afin de préserver l'intégrité et la capacité du système de santé, d'éviter une hausse marquée des décès et d'assurer la scolarisation des jeunes Québécois.

La reprise progressive de certaines activités, notamment en groupe, vise à permettre à la population d'être davantage active, d'améliorer la santé mentale et de retrouver certaines occasions de socialisation et ce, en limitant les risques de propagation de la COVID-19 tout en favorisant la santé économique des régions.

4- Proposition

Il est proposé de prendre un décret énonçant les règles applicables par palier d'alerte (zone verte, zone jaune, zone orange), en reprenant la plupart des règles du décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021, tel que modifié, qui sont maintenues et en modifiant celles qui peuvent l'être en fonction de la situation épidémiologique actuelle, qui sont les suivantes :

- pour les zones verte et jaune, les cérémonies de reconnaissance et de graduation seraient permises aux mêmes conditions que les assemblées, les congrès et les réunions;
- les activités de loisir et de sports sous supervision constante d'une autre personne seraient possibles à l'extérieur pour les groupes de 25 personnes dans les zones jaune et orange. Aucun contact ne serait autorisé entre les personnes lors de ces activités en zone orange, mais des contacts brefs seraient permis en zone jaune ou verte;
- les parcs aquatiques en zone orange pourraient de nouveau accueillir des clients dans leurs installations intérieures. Un registre des clients devrait être tenu par les exploitants qui ne devraient admettre que les clients ayant une réservation;
- les ligues pratiquant des activités de sport ou de loisir pourraient reprendre leurs activités dans toutes les zones, mais les tournois et les compétitions demeuraient interdits en zone jaune et orange;
- les événements de type salon d'exposants ou salon commercial pourraient avoir lieu dans toutes les zones, en respectant les mesures applicables aux commerces;

- les terrasses des bars, discothèques, microbrasseries, distilleries ou tout autre lieu extérieur de même nature qu'ils exploitent pourraient ouvrir en zone orange et accueillir un maximum de deux adultes ou les occupants d'une même résidence par table, accompagnés de leurs enfants mineurs, le cas échéant. Un registre des clients devrait être tenu par les exploitants et ils ne devraient admettre que les clients ayant une réservation. Les clients ne pourraient se faire servir de l'alcool ou en consommer qu'une fois assis. Une distance de deux mètres ou l'installation d'une cloison serait exigée entre les tables. L'exploitant ne pourrait admettre plus de 50 % du nombre de personnes pouvant y être admises en vertu du permis qu'il détient pour sa terrasse. La danse et le karaoké ne seraient pas autorisés. La vente d'alcool serait permise entre 8 h et 23 h. L'établissement devrait fermer à minuit;
- pour une meilleure compréhension des mesures applicables dans les pièces et terrasses visées par un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place, les mesures qui étaient contenues dans divers arrêtés concernant certaines restrictions qui sont applicables à ces lieux seraient regroupées dans ce décret;
- la mesure permettant à certains constables spéciaux de pouvoir prêter l'assistance nécessaire à l'application ou au contrôle de la Loi sur la mise en quarantaine fédérale serait abrogée.

5- Autres options

D'autres options d'assouplissement ont été considérées, mais celles proposées représentent un équilibre entre les risques de transmission du virus et la reprise progressive de certaines activités, pour le bénéfice de la population et d'une proportion croissante de secteurs économiques.

6- Évaluation intégrée des incidences

Les mesures proposées devraient continuer à limiter la transmission de la COVID-19, ainsi que son impact sur la société québécoise et sur le réseau de la santé et des services sociaux, tout en permettant une reprise progressive d'activités.

Les assouplissements aux mesures actuelles permettront aux citoyens de pratiquer certaines activités sociales et certains sports et loisir et ainsi de se prévaloir des bienfaits, notamment pour la santé mentale, associés à ces activités.

Les entreprises qui devront demeurer fermées subiront des pertes de revenus. Toutefois, elles seront admissibles aux différents programmes d'aide, dont le Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) et le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), lesquels contiennent tous deux un volet pour l'Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Certaines entreprises et organismes, particulièrement dans le secteur du loisir et du sport, devront également ajuster leurs activités. Malgré ces ajustements, la réouverture de ces entreprises sera bénéfique pour la santé économique des régions.

Dans tous les cas, ces mesures pourraient être appelées à évoluer si la situation épidémiologique concernant la transmission de la COVID-19 se modifiait.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

Des consultations auprès des ministères du Conseil exécutif, de l'Éducation, de la Culture et des Communications, du Tourisme et de la Justice ont été réalisées.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

La date pour l'entrée en vigueur de l'ensemble des mesures est le 11 juin 2021. La majorité d'entre elles ont déjà été annoncées lors de conférences de presse des autorités gouvernementales.

9- Implications financières

Certaines mesures maintenues impliqueront probablement des coûts supplémentaires, mais ceux-ci n'ont pu être évalués vu l'urgence de la situation. Notons particulièrement que le maintien de la fermeture de certains lieux fera en sorte que davantage d'entreprises voudront se prévaloir des mesures d'appui, ce qui impliquera un coût supplémentaire pour le gouvernement du Québec.

10- Analyse comparative

Plusieurs pays et provinces canadiennes ont adopté des mesures pour freiner la progression de la COVID-19. Ces mesures peuvent être globales et cibler l'ensemble du territoire national ou encore spécifiques à certaines villes ou régions. Elles incluent généralement un plan de reprise graduelle des activités économiques, culturelles, sportives et de loisir, selon un rythme et des modalités qui varient en fonction de la réalité spécifique de chaque juridiction. Considérant que le Québec présente une situation épidémiologique contrôlée et qu'il est l'une des provinces les plus avancées en termes de vaccination de sa population, ce type d'approche apparaît nécessaire.

Le ministre de la Santé
et des Services sociaux,
CHRISTIAN DUBÉ